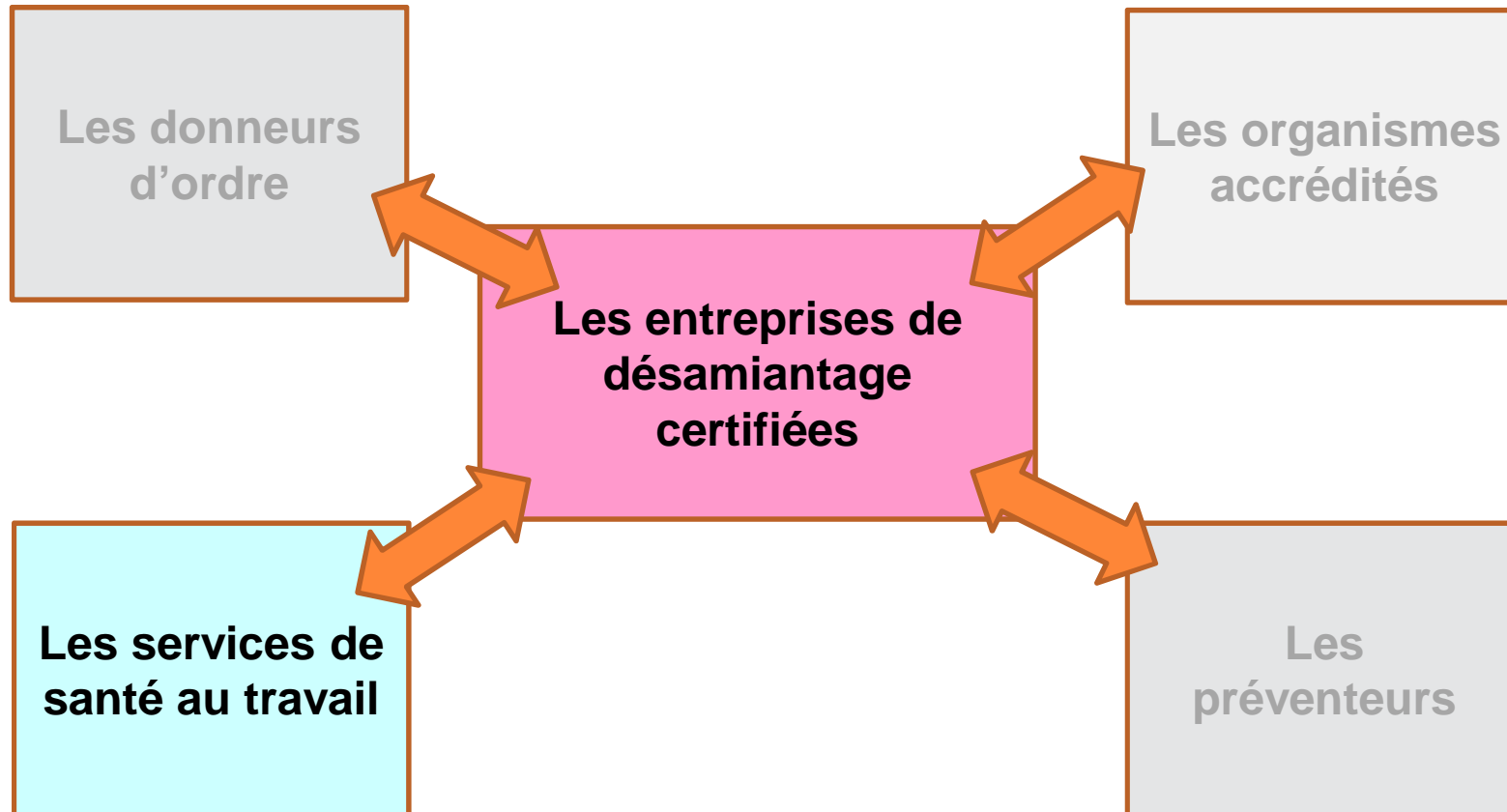
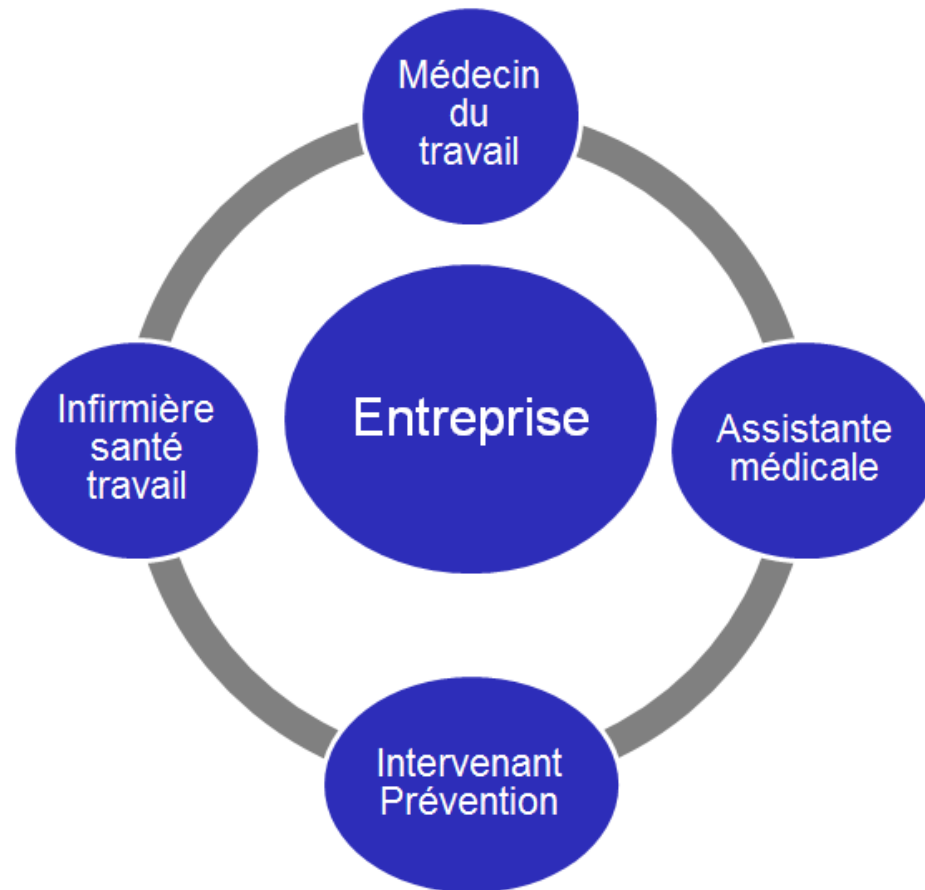


# ROLE DES SST : PREVENTION ET TRACABILITE DES EXPOSITIONS



# UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR VOUS CONSEILLER



# PLAN DE RETRAIT :

## NOTRE REGARD EN TANT QUE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Envoi : par chantier

Quantité et état de  
dégradation des  
matériaux

Plan du chantier  
précis avec tous les  
équipements

Base vie : modalités  
de restauration  
/équipement/chauffage

# PLAN DE RETRAIT :

## NOTRE REGARD EN TANT QUE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Procédure  
d'intervention  
sur l'organisation  
des secours

Caractéristique  
des EPI : FPA, fit  
test

Analyse des  
risques  
spécifiques du  
chantier

Durée des  
vacations avec  
habillage et  
déshabillage

# PLAN DE RETRAIT :

## NOTRE REGARD EN TANT QUE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Temps de pause  
effectif sans activité

Prise en compte  
des efforts du poste  
et température  
(courbe de Meyer)

Notice de poste

# STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

- Etudiée en parallèle du plan de retrait
- Définition précise des GEH
- Mesures individuelles et durée de prélèvement  
Arguments si les mesures ne sont pas prévues

# FICHE D'EXPOSITION

- Envoi au médecin du travail :  
périodicité à définir
- Procédés de travail
- Moyens de protection collective et  
individuelle utilisés
- Résultats des mesures – respect de la  
VLEP
- Expositions accidentelles
- Autres risques /nuisances du chantier  
(chimique, physique ou biologique)

**FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE**

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

*La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)*

**1 - Etablissement**

○ Raison sociale de l'établissement :  
○ Adresse de l'entreprise :  
○ N° de SIRET :  
○ Téléphone :  
○ Autres informations :


**2 - Médecin du travail**

○ Prénom et nom :  
○ Adresse :  
○ Téléphone :

**3 - Salarié**

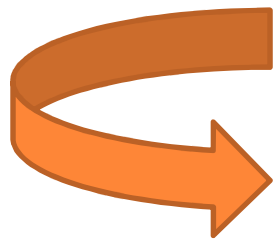
○ Prénom et nom :  
○ Nom de jeune fille :  
○ Date de naissance :  
○ Adresse :  
○ Téléphone :  
○ N° de sécurité sociale :

DIRECCTE des Pays de la Loire / CARSAT des Pays de la Loire / Octobre 2015 - VS  
(JB/PL/IB/AL)

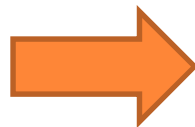


# ATTESTATION D'EXPOSITION

- Obligatoire pour les expositions avant le 01/02/2012
- Pour les expositions après le 01/02/2012



Abrogation par le décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 mais :



participe à la traçabilité



permet la mise en place du suivi médical post-exposition